



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 07 JUILLET 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 39**

Affiché le : 08/07/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de juillet à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

**Présents** : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL - Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN - M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

**Pouvoirs** : M. MONDOLONI à Mme DESCLOUX – M. MERSALI à M. OULIE – M. RENAUDIN à M. DE SOUZA - Mme ROSADONI à M. PIQUET – Mme LEHNERT à M. GARDIOL – M. FERAL à Mme SAHUN – M. BOCCIA à M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ à Mme JONNIAUX – M. GACHET à Mme CONTICELLO

**Secrétaire de séance** : M. SAHRAOUI

**OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE L'ASSOCIATION DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (L.P.O) « REFUGE L.P.O – CHARTE DES REFUGES » SUR LE PARC DES AMANDIERS**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°22-138

Vu, le PLUI du Pays d'Aix Marseille et de l'engagement de la commune au travers du Pacte de transition,

Vu, l'intérêt écologique que représentent ces actions, complémentaires aux ambitions de la Ville, dans le cadre de la préservation et la sensibilisation à l'environnement et d'autre part du fait que la ville soit propriétaire du foncier.

Monsieur le Maire expose que depuis 20 ans, la « Ligue pour la Protection des Oiseaux, Délégation P.A.C.A » recense, sensibilise, et conseille la commune de Vitrolles sur les actions en faveur de l'environnement.

Considérant le renouvellement de son adhésion au programme « Refuge LPO » sur le Parc des Amandiers, la collectivité souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'accueil, la protection et l'augmentation d'espaces de nature sur son territoire. Pour cela, elle s'engage à :

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;
- Réduire son impact sur l'environnement.

Considérant que l'adhésion de la Commune l'engage non seulement au respect des principes de la « charte des refuges », mais aussi à participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO et son réseau d'Associations locales pour aider au maintien et au développement de la nature.

Il est proposé de renouveler la convention, d'une durée de 3 ans, afin de poursuivre le programme « refuge LPO » sur le Parc des Amandiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la poursuite du programme « Refuge LPO » sur le Parc des Amandiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature des dites conventions.

Délibération du Conseil Municipal  
Mis en ligne le 11/07/2022  
reçue à la Préfecture le 08/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 08 juillet 2022  
P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



Un programme  
pour protéger la nature  
de proximité

## CONVENTION « REFUGES LPO »

### Personnes morales

Entre les soussignés :

L'Association Locale LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé au Villa Saint Jules, 6 avenue Jean Jaurès 83400 HYERES, représentée par François Grimal en qualité de Président de l'Association Locale LPO en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après désignée par « **la LPO Locale** », d'autre part,

Ci-après désignées collectivement par « **la LPO** »

Et

La commune de Vitrolles – Place de l'Hôtel de Ville, 13127 Vitrolles représentée par Loïc Gachon en qualité de Maire, ci-après désignée par la collectivité,

Ci-après dénommées collectivement par « **Les Parties** »

### Préambule

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO**

En créant un Refuge LPO, l'entreprise/la collectivité est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, il/elle exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- **Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;**
- **Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;**
- **Réduire son impact sur l'environnement.**

La charte des Refuges LPO se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité que vous retrouverez en Annexe 1.

*Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.*

## **ARTICLE 2 : OBJET**

L'objet de la convention est la création ou le renouvellement d'un Refuge LPO Collectivité sur le site identifié dans la fiche d'identification (**se référer à l'annexe 2**).

## **ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois à cinq ans (se référer à l'annexe 2) à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

La Collectivité, qu'elle soit propriétaire ou gestionnaire du site labellisé Refuge, s'engage pour la durée de la convention à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Avertir la LPO Locale lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations,
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Désigner un référent pour le suivi du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO. Ce référent, au sein de la Collectivité/l'Entreprise, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (prévenir la LPO en cas de changement de référent),
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages, ),
- Informer les usagers du site de la création du Refuge LPO,
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site, puis le retirer si la convention n'est pas renouvelée,

- Délivrer à la LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions à mener,
- Faire réaliser un diagnostic écologique du site permettant la réalisation d'un plan de gestion.
- Respecter le plan de gestion proposé par la LPO locale. Le plan de gestion, conçu en collaboration avec la Collectivité définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur le ou les site(s) inscrit(s),
- A compter de la mise en refuge, à transmettre à la LPO locale tous les ans, ses nouvelles actions/pratiques/animations réalisées dans le but d'accueillir la biodiversité,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des actions qui n'ont pas été prévues dans le plan de gestion et d'actions concerté,
- Dans le cas d'une sous-traitance de la gestion des espaces verts du site inscrit, au moment de la signature de la convention ou au cours de celle-ci, renseigner à la LPO locale, les nom et contacts du prestataire sous-traitant et le mettre en relation avec la LPO locale pour la bonne application du plan d'actions concerté en faveur de la biodiversité,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

Les frais liés à la mission de la convention sont pris sur la subvention allouée dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Vitrolles.

*A NOTER : Seule la structure signataire de la convention peut bénéficier de la labellisation Refuges LPO. En aucun cas un tiers autre que la structure signataire peut s'octroyer la labellisation Refuges LPO, y compris en cas de délégation de service public ou de location de bâtiment. Un terrain est labellisé Refuge LPO uniquement dans son état présent au moment de la première visite de terrain par la LPO locale (proportion du bâti et de surface de pleine terre). Le périmètre du Refuge ne peut pas être réduit par une construction de bâti. Tout ce qui a nature à artificialiser ou à segmenter l'espace dévolu à la biodiversité sur le terrain labellisé viendrait en contradiction avec la démarche Refuges LPO. Tout projet de modification de la surface de pleine terre, de construction de bâti, ou d'atteinte à la biodiversité du site, doit être signifié à la LPO France et à la LPO locale avant la réalisation des travaux, afin de mettre en place une démarche concertée entre le partenaire, la LPO locale et la LPO France. Le label Refuges LPO peut être remis en cause en cas d'atteinte avérée.*

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LPO FRANCE**

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Envoyer à la première inscription, le coffret d'accueil « Personne morale » qui se compose comme suit
  - un nichoir à mésange,
  - 3 mini-guides : « Cohabiter avec la faune et la flore sauvages », « Les oiseaux des jardins : 55 espèces communes à reconnaître » et « Un Refuge sans chasse pour la biodiversité : réglementation et mode d'emploi »,
  - un calendrier perpétuel,
  - un dossier pédagogique,
  - le jeu des jumelles : jeu d'identification des oiseaux communs (pas de jumelles fournies).
- Vendre chaque élément du coffret d'accueil séparément sur demande de la Collectivité,
- Proposer une offre d'abonnement préférentiel à l'OISEAU Magazine,
- Inscrire la Collectivité à la newsletter mensuelle l'Écho Refuges LPO.
- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO

- Communiquer les coordonnées de la structure auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention,
- Valoriser sur ses supports de communication, les Refuges qui lui semblent les plus exemplaires.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA LPO LOCALE**

La LPO locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion,
- Accompagner la Collectivité sur la mise en place du plan de gestion,
- Collaborer avec les services techniques de la Collectivité pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées,
- Échanger avec le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels,
- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,
- Désigner un référent Refuge (intermédiaire entre la LPO France et la Collectivité/l'Entreprise) qui aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

La Collectivité devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références du programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une Collectivité engagée dans la démarche « Refuge LPO » par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention.

La LPO autorise l'utilisation du logo « Refuges LPO » pour les sites labellisés « Refuges LPO » uniquement sur les outils numériques (site web, réseaux sociaux, ...) en précisant toujours le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification ainsi que la durée de la convention. La structure doit alors s'engager à communiquer uniquement en ces termes : « La Collectivité X (site d'application du label cf fiche d'identification) est labellisée Refuges LPO car elle s'engage à mettre en oeuvre les conditions nécessaires pour préserver et accueillir la faune et la flore sauvages en respectant la charte Refuges LPO, et ce depuis année de début de convention jusqu'à année de fin de convention ». La Collectivité doit obligatoirement accompagner sa communication du lien suivant renvoyant vers la page web nationale Refuges LPO de la LPO France : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/refugeslpo>. La LPO encourage la Collectivité engagée dans la démarche Refuges LPO à communiquer également leurs actions, pratiques et aménagements engagés en faveur de la biodiversité en mentionnant toujours au préalable sa démarche telle que présentée dans les termes ci-dessus. Le logo Refuges ne peut pas être utilisé à une fin d'affichage

commercial sur un quelconque support.

Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

La Collectivité s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

La LPO ne peut pas assurer en contrepartie l'affichage de la structure ainsi labellisée « Refuges LPO » sur ses supports numériques.

*A NOTER : L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une structure locale engagée dans la démarche « Refuge LPO Collectivité » par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention.*

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES**

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO.

Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO, ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France, à Rochefort.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

Fait à ..... le .....

Signé et paraphé en trois exemplaires, dont un est destiné à la collectivité, un à l'Association Locale LPO PACA et un à la LPO France.

Loic GACHON  
Mairie de Vitrolles  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

François GRIMAL  
Président de LPO PACA  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Vanessa Lориoux  
Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne,  
LPO France  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »



## ANNEXE 1

### Les 15 gestes des Refuges LPO

La charte des Refuges LPO se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité :

- **Je favorise la circulation de la faune sauvage** : je crée des passages à faune, je surélève mon portail, j'installe des rampes d'accès, afin de permettre à la faune de se nourrir, se reproduire et se reposer.
- **Je laisse des zones naturelles d'herbes hautes et de fleurs sauvages** : je pratique la fauche tardive et je laisse des bandes d'herbes afin de constituer des corridors écologiques nécessaires au cycle de vie des espèces.
- **Je favorise les gîtes naturels et aménage mon jardin pour accueillir la faune sauvage** : j'offre des habitats diversifiés tels que des hautes herbes, une mare naturelle, une prairie fleurie, une haie champêtre, des arbres indigènes, afin d'accueillir de nombreuses espèces.
- **Je plante et préserve des variétés locales d'arbres et d'arbustes** : je protège les jeunes plants d'arbres, je favorise les arbustes nourriciers, j'évite les arbres d'ornement et/ou exotiques qui sont moins adaptés à notre climat et aux espèces indigènes.
- **Je favorise l'accès aux ressources alimentaires naturelles pour la faune sauvage** : je laisse pousser les fleurs sauvages, je plante des arbres fruitiers, je laisse le bois mort, sources importantes de nourriture.
- **J'exclus la chasse et la pêche de mon Refuge** : je fais de mon Refuge une zone de quiétude pour toutes les espèces.
- **Je limite mon emprise sur le sol vivant** : je réduis l'artificialisation du sol qui impacte directement la biodiversité et aseptise les sols, je limite l'emploi de matériaux artificiels...
- **Je maintiens le sol vivant sans utiliser de produits chimiques** : je n'utilise pas de produits chimiques, nocifs pour la faune et la flore présentes sur mon Refuge.
- **Je cohabite avec la faune et la flore sauvages du bâti** : je préserve les anfractuosités, les fissures, les petites niches et autres ouvertures permettant à une multitude d'espèces de s'installer, de s'abriter, se reproduire ou même hiberner.
- **Je récupère l'eau et dispose des points d'eau pour la faune** : j'installe des coupelles pour récupérer l'eau de pluie et permettre à la faune de s'hydrater et de faire sa toilette.
- **Je limite les pollutions lumineuses et sonores pour respecter la faune et la flore sauvages** : j'évite les lumières extérieures, je choisis des luminaires orientés vers le bas et j'évite tous bruits importants pendant le printemps et l'été, période de nidification.
- **Je transforme mes déchets organiques en compost** : j'offre un milieu de vie et de la nourriture pour une grande diversité d'animaux sauvages. Le compost attire de nombreux insectes, vers de terre, oiseaux...
- **Je neutralise les pièges potentiels pour la faune au jardin** : je mets en place des rampes antinoyades, je comble les orifices des poteaux creux, j'installe des stickers anti-collision...
- **Je participe aux programmes de comptage de la faune et de la flore sauvages (sciences participatives)** : je participe à la collecte de données et d'informations qui permet une meilleure connaissance de la biodiversité et contribue à faire avancer la recherche scientifique.
- **... et je deviens ambassadeur de la nature** en transmettant mes connaissances, bonnes pratiques au jardin et ma passion à ma famille, mes amis, voisins, collègues !

Pour plus de détails sur les 15 gestes des Refuges LPO, rendez-vous sur le site internet :

<https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/refuges-lpo/presentation/les-15-gestes-refuges>

## ANNEXE 2



### Fiche d'identification Refuges LPO

#### Collectivité

1<sup>ère</sup> inscription - Renouvellement

D'une durée de 3 ans - 5 ans

#### Identification du site Refuge LPO

**Nom :** Parc des Amandiers – Ville Vitrolles

**Adresse :** Parc des Amandiers

Complément

**Code Postal :** 13127 **Ville :** Vitrolles

**Superficie :** 27 926 m<sup>2</sup>

#### Référent administratif

Interlocuteur privilégié pour la LPO, veille au respect de la charte

**Prénom/Nom**

Elodie Laifa

**Fonction**

Directrice Environnement et Aménagement du Paysage

**Mail**

[Elodie.laifa@ville-vitrolles13.fr](mailto:Elodie.laifa@ville-vitrolles13.fr)

**Téléphone**

0442779498

#### Référent Projet

En charge du bon déroulement du projet Refuge (Compléter si différent)

Pierre-Alan Jobic

Chargé de missions « Participation & Environnement »

[Pierre-alan.jobic@ville-vitrolles13.fr](mailto:Pierre-alan.jobic@ville-vitrolles13.fr)

0442779166

#### Contact LPO locale :

**Prénom/Nom :** Aurélien Zorzi

**Mail** [aurelien.zorzi@lpo.fr](mailto:aurelien.zorzi@lpo.fr) **Tél.** 062422933

#### Prestataire espaces verts

**Nom de la structure :** Ville de Vitrolles

**Mail :** [Dgst.deap@ville-vitrolles13.fr](mailto:Dgst.deap@ville-vitrolles13.fr) **Tél.** 0442779122

#### Projet Refuge LPO - Décrire ci-dessous en quelques lignes le projet Refuge prévu

Le Projet de Refuge LPO au parc des Amandiers vise à bénéficier de l'accompagnement de la LPO PACA afin d'aboutir à l'aménagement d'un parc urbain conciliant gestion naturelle et accueil du public. Suite à un incendie ayant impacté le parc en 2020, la ville et ses partenaires souhaitent renforcer le caractère végétal du parc en y développant deux axes : Un parc comestible et un parc hôte de la biodiversité locale.

Le parc des amandiers s'organise autour d'un verger en long où sont présents des amandiers et des oliviers, héritage d'une exploitation agricole. Afin de renforcer ce caractère comestible, la ville de Vitrolles cherche à diversifier les fruits pouvant être récoltés en y implantant des kakis, cerisiers, jujubiers, figuiers, pêchers... Si la partie centrale fait la part belle aux fruitiers, de hautes haies denses cherchent à accueillir la biodiversité avec, à leur pied d'importants espaces de hautes herbes fauchées l'été venus. Une spirale à insecte ainsi que

des empilements de bois en décomposition cherchent à diversifier les habitats.

